

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile**
Reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile

Pologne

Article 18, point a)(i) - les autorités qui sont compétentes pour ordonner des mesures de protection et délivrer des certificats conformément à l'article 5

Autorités compétentes pour ordonner une mesure de protection:

Tribunaux d'arrondissement (*sądy rejonowe*), tribunaux régionaux (*sądy okręgowe*), cours d'appel (*sądy apelacyjne*)

Autorités compétentes pour délivrer des certificats:

Tribunaux d'arrondissement (*sądy rejonowe*), tribunaux régionaux (*sądy okręgowe*) ou cours d'appel (*sądy apelacyjne*) qui ont adopté la décision concernant les mesures de protection

Article 18, point a)(ii) - les autorités auprès desquelles une mesure de protection ordonnée dans un autre État membre doit être invoquée et/ou qui sont compétentes pour exécuter une telle mesure

Tribunaux d'arrondissement (*sądy rejonowe*)

Article 18, point a)(iii) - les autorités qui sont compétentes pour effectuer l'ajustement de mesures de protection conformément à l'article 11, paragraphe 1

Tribunaux d'arrondissement (*sądy rejonowe*)

Article 18, point a)(iv) - les juridictions auxquelles la demande de refus de reconnaissance et, le cas échéant, d'exécution doit être soumise conformément à l'article 13

Tribunaux régionaux (*sądy okręgowe*)

Article 18, point b) - la ou les langues acceptées pour les traductions visées à l'article 16, paragraphe 1

Le polonais.

Dernière mise à jour: 04/04/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.